



SENSIBILISER LES ADMINISTRÉS POUR LES FAIRE DÉBROUSSAILLER

*GUIDE D'ORGANISATION
DE RÉUNIONS PUBLIQUES*

INCLUS !
4 films pour
animer vos
réunions




**Collectivités
forestières**
Aveyron



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UN RÉSEAU D'ÉLUS AU SERVICE DES ÉLUS



Conception Décembre 2025 :
Collectivités forestières de l'Aveyron

Crédits photographiques :
Collectivités forestières, Direction Départementale des Territoires
de l'Aveyron, SDIS de l'Aveyron

PRÉFACE



Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD
Préfète de l'Aveyron

Protéger nos forêts, nos paysages, nos habitations et, surtout, des vies humaines face au risque croissant d'incendies de végétation est une priorité absolue.

Dans un contexte de changement climatique marqué par la sécheresse, la chaleur et la multiplication des événements extrêmes, le débroussaillage est plus que jamais un geste citoyen, responsable et nécessaire.

Cette obligation légale, souvent perçue comme une contrainte supplémentaire, est en réalité un outil de prévention essentiel. Elle permet de réduire significativement la propagation des feux, de faciliter l'intervention des services de secours, de limiter les dégâts sur les biens et d'assurer la protection des personnes.

Le débroussaillage, c'est aussi une manière concrète pour chacun d'agir, à son échelle, pour la sécurité collective, de manière évidente.

Ce livret est un outil précieux pour vous guider dans votre communication locale.

*Je remercie les **Collectivités forestières de l'Aveyron** pour ce travail pédagogique indispensable, qui vient renforcer l'action des services de l'État sur le terrain.*

J'en appelle à la vigilance et à la mobilisation de tous : élus, habitants, forestiers, agriculteurs, services publics. Ensemble, faisons du débroussaillage une culture partagée de la prévention et de la résilience face au feu.

Tous concernés !

Geneviève GASQ-BARÈS
Présidente de l'Association des Collectivités forestières
de l'Aveyron, Maire de Condom-d'Aubrac



Les Collectivités forestières, bien conscientes de l'enjeu, intègrent pleinement le risque incendie dans leur stratégie d'action au bénéfice des communes. Le débroussaillage constitue le moyen le moins cher et le plus efficace pour protéger du feu les personnes et les biens.

Au-delà, il permet de prévenir les départs de feu et facilite la lutte. L'expérience a démontré que convaincre est plus difficile que contraindre.

Une sensibilisation et une information efficaces des administrés sont le gage d'une application large et facilitée du débroussaillage.

Elles permettent de limiter des procédures coercitives, toujours lourdes et difficiles à mener pour les élus, mais pourtant parfois nécessaires.

Ce guide et le film inclus ont l'ambition de vous donner les moyens de réussir la sensibilisation de vos administrés, dans l'objectif d'une mise en œuvre massive et rigoureuse du débroussaillage dans les zones à risque.

*Le réseau des **Collectivités forestières** reste à votre disposition et à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et projets forestiers.*



Préface 3

6 Les feux de forêts dans l'Aveyron

Faire appliquer le débroussaillage

- Les leviers à utiliser
- Les interlocuteurs
- Pourquoi débroussailler ?

8

10 Le calendrier type de mise en place des OLD

Organiser des réunions publiques

- La réunion publique, un outil efficace
- L'automne, saison favorable
- Quel calendrier ?
- Choisir les intervenants
- Qui inviter ?
- Mobiliser les participants
- Préparer les documents à remettre le jour J
- Préparer son intervention
- Jour J, la réunion publique
- Introduire la réunion publique
- Projeter le film
- Conclure la réunion publique

12

30 Quelques outils à votre disposition

LES FEUX DE FORÊT DANS L'AVEYRON

Avec le réchauffement climatique,
le **risque feu de forêts** devient de plus en plus prégnant
sur l'ensemble du département.

Plusieurs facteurs aggravants sont en cause :

- > l'**extension de l'urbanisation** vers les forêts
et l'**accroissement des forêts** qui augmentent
les interfaces forêts/habitats,
- > l'**augmentation des zones en friches** et zones embroussaillées,
- > l'**accroissement des périodes de sécheresse**.

*377 250 ha d'espaces naturels combustibles
à ce jour (43 % du département) : cette surface
a triplé en quasiment 150 ans !*

*Le volume de bois sur pied a doublé en 40 ans :
de 18 Mm³ en 1972 à 35 Mm³ en 2013*

Depuis une cinquantaine
d'années, les surfaces forestières
et de végétation ont tendance à
s'accroître en France.
C'est une tendance qui se vérifie
dans l'Aveyron parallèlement
au climat qui tend à rendre
la végétation de plus en plus
sensible aux départs ainsi qu'à la
propagation des feux de forêt.



Feu de Mostuéjols en 2022, source : SDIS 12

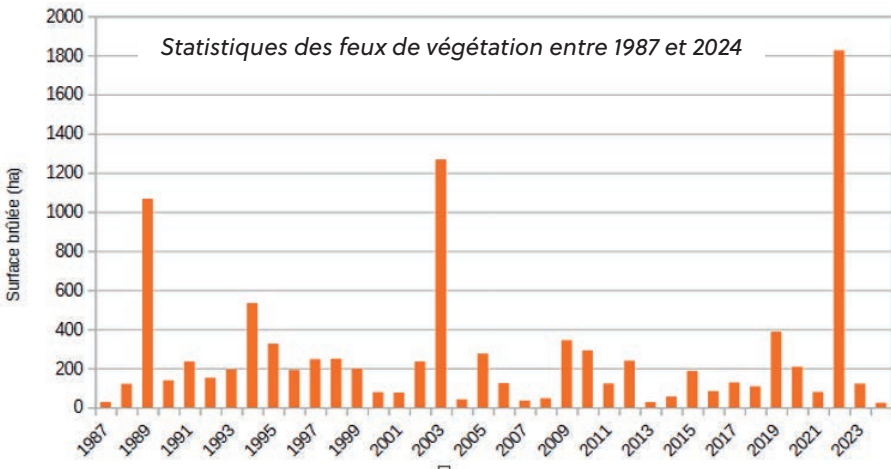
90% des départs de feu sont d'origine humaine (accident, travaux, malveillance).

Au niveau des incendies, **la tendance est à la hausse dans le département.**

En moyenne, **265 ha de végétation** brûlent chaque année, dans le département de l'Aveyron.

128 feux de forêt ont été enregistrés, en moyenne tous les ans, entre 1987 et 2024.

L'incendie de forêt va devenir un sujet majeur dans les années à venir dans notre département.



Grâce à l'action conjointe des services de secours, et à la politique de lutte mise en œuvre par les services de l'Etat et les collectivités (stratégie d'attaque sur feux naissants), les surfaces incendiées régressent globalement depuis les années 2000 (à l'exception de l'année 2022).

Le nombre de départ de feux, en revanche, ne diminue pas, voire augmente.

Dans tous les cas, pour les territoires, sur les plans matériels, écologiques, économiques et sociaux, l'impact des incendies reste très important. Cela nécessite la mobilisation et une vigilance accrue de tous les acteurs ainsi qu'une meilleure application des mesures de prévention, telles que les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

FAIRE APPLIQUER LE DÉBROUSSAILLEMENT

QUELS SONT LES LEVIERS À UTILISER ?

Faire appliquer les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Cela nécessite une démarche globale de communication, d'encouragement, de contrôle et, le cas échéant, d'exécution d'office.

La sensibilisation et l'information des administrés sont primordiales

Il s'agit d'une étape essentielle pour démontrer l'intérêt du débroussaillement et apporter toutes les connaissances indispensables à sa réalisation.

MES INTERLOCUTEURS POUR M'AIDER

L'association des Collectivités forestières

Cette association d'élus vous représente et porte votre voix sur les questions incendie. Elle vous accompagne également en mettant à votre disposition des outils pratiques.



aveyron@communesforestieres.org

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Elle élabore, pour le compte du préfet, la réglementation départementale. Elle réalise, avec l'aide de l'ONF, des vérifications annuelles de la bonne application de cette réglementation.



ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

- > parce que **c'est une obligation** : Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage dans l'article L131-10
- > **pour protéger les personnes et les biens** : une habitation débroussaillée permet de se confiner à l'intérieur si l'ordre d'évacuation n'a pas été donné. 90 % des maisons correctement débroussaillées ne sont pas touchées par l'incendie. Dans seulement 10% des cas, dans des conditions bien spécifiques, la maison pourra être endommagée.
- > **pour protéger la forêt** : le risque qu'un feu arrive de la forêt vers les habitations est réel. Mais, chacun par nos activités, nous pouvons mettre le feu. Le débroussaillage permet d'éviter que ce départ de feu se propage à la forêt (90% des feux sont provoqués par l'activité humaine).
- > **pour protéger les pompiers lors de leurs interventions** : les pompiers sont confrontés au feu lorsqu'ils interviennent pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Leur garantir des conditions d'intervention sûres est la responsabilité de chacun. Le débroussaillage contribue à réduire l'intensité des incendies facilitant ainsi le travail des pompiers et renforçant la sécurité de tous. débroussaillage, en diminuant l'intensité du feu, leur permet de baisser le risque lors de leurs interventions.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Il participe à l'élaboration de mesures de prévision et de prévention, dont font partie les OLD.

Il accompagne les élus dans l'organisation et l'animation de réunions publiques sur les OLD, grâce à un personnel dédié à cette démarche et dont les missions sont cofinancées par l'Etat.



www.sdis12.fr

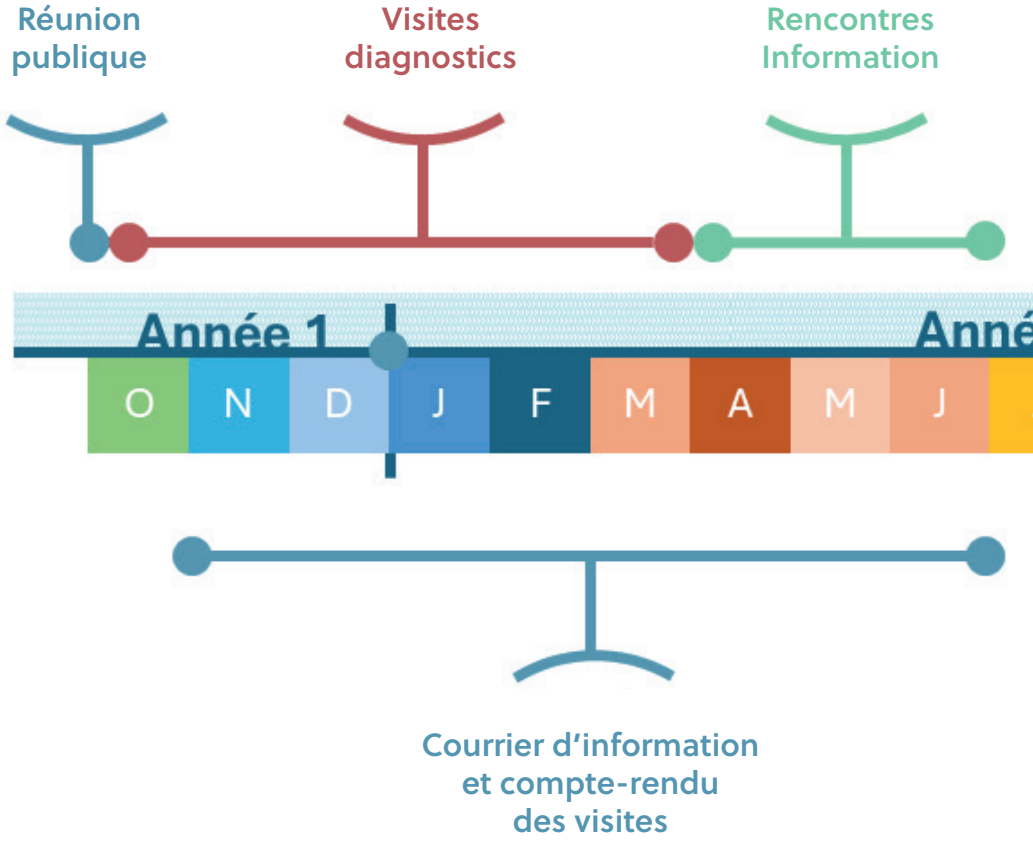
L'Office National des Forêts (ONF)

Il intervient pour le préfet de département dans le cadre des Missions d'Intérêt Général DFCI. A ce titre, il met en œuvre le plan de contrôle départemental établi par le préfet et la DDT.



ag.castres@onf.fr

LE CALENDRIER TYPE DE MISE EN PLACE DES OLD



Contrôle n°1
Vérification / contrôle
informatif



Contrôle n°2
Possible contrôle
coercitif



e 2

Année 3



Possible
mise en
demeure



Possibles
travaux
d'office

ORGANISER DES RÉUNIONS PUBLIQUES

LA RÉUNION PUBLIQUE, UN OUTIL EFFICACE

La réunion publique permet de **diffuser largement** l'information. Elle appuie le message que l'on veut faire passer.

Elle permet de **répondre aux questions**, d'**ouvrir le débat** et de **partager les expériences**. La discussion conduit les habitants à s'approprier le sujet, ce qui facilite la réalisation du débroussaillage obligatoire.

Elle est l'occasion d'**expliquer la démarche de la municipalité** et de **souligner l'intérêt général** dans lequel elle s'inscrit. Chacun se rend compte qu'il n'est pas le seul concerné mais que l'action vise tous les propriétaires d'un quartier ou de la commune.

La présence des élus lors de ces réunions **souligne l'importance de débroussailler** et **affirme leur volonté** de faire respecter cette obligation, tout en instaurant un **dialogue**.

L'AUTOMNE, SAISON FAVORABLE

La réunion publique est la première étape que la commune doit réaliser pour sensibiliser ses administrés aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Elle permet de donner la même information à tout le monde et prévient que des démarches d'informations individuelles vont être organisées.

Elle affiche la volonté de la commune d'avancer sur ce sujet.

Organiser une réunion publique supplémentaire en période de vacances scolaires permet d'informer les propriétaires de résidences secondaires.

L'automne est idéal (voire l'hiver)

- > Les administrés ont le temps de débroussailler avant la période à risque suivante. Ils sont plus réceptifs à la nécessité de débroussailler après les incendies estivaux, dont le souvenir s'atténue en quelques mois
- > La commune peut réaliser les contrôles et éventuellement prendre des mesures coercitives à l'encontre des récalcitrants avant l'été suivant

Ne pas oublier d'entretenir la végétation avant l'entrée en période estivale



L'été est à bannir

- > Les travaux mécaniques de débroussaillage peuvent être à l'origine d'éclosions de feux de végétation
- > Lorsque la végétation est sèche en été, ce risque est accru et justifie l'interdiction formelle de leur réalisation pour tout propriétaire

Pour plus d'informations, consulter l'Arrêté préfectoral en vigueur sur l'emploi du feu

QUEL CALENDRIER ?

Ce calendrier type vous donne les principales étapes.
Chacune d'entre elles est ensuite détaillée dans le reste du guide.

J – 2 MOIS

- > Contacter les intervenants (notamment le SDIS) et fixer la date et l'ordre du jour avec eux au plus tôt

J – 1 MOIS

- > Réserver une salle adaptée au visionnage des films
 - > Inviter les propriétaires concernés
 - > Publier un article dans le bulletin municipal
 - > Commander les documents à remettre aux participants
- La DDT et les Collectivités forestières peuvent vous fournir une base de documentation qui servira aux propriétaires concernés.

J – 2 SEMAINES

- > Diffuser un communiqué d'annonce dans la presse locale
- > Préparer son discours et organiser les interventions
- > Télécharger le film complet de sensibilisation aux OLD (Cf. p26)

J – 4 JOURS

- > Faire un rappel de l'invitation auprès de la presse pour que l'annonce de la réunion soit renouvelée

J – 1 JOUR

- > Prévoir le matériel de projection du film

JOUR J : RÉUNION PUBLIQUE

Ce calendrier est susceptible de changer en fonction de la disponibilité et du calendrier des intervenants (DDT, SDIS, ONF)

CHOISIR LES INTERVENANTS

Plusieurs intervenants peuvent vous appuyer :

Les pompiers, le SDIS 12

> Leur présence permet de légitimer le message partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte. Ils peuvent en outre présenter les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.

La DDT 12

> Ce service de l'Etat élabore, pour le compte du préfet, la réglementation départementale du débroussaillage. Elle assure par ailleurs une mission d'information, de sensibilisation, d'appui technique et de contrôle.

L'ONF

> Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'ONF met en œuvre le plan de contrôle de l'Etat dans le département.

Le personnel en charge de l'information et/ou du contrôle du débroussaillage

> Il peut s'agir des services communaux (service environnement, police municipale...), et/ou du prestataire de la commune, et/ou du comité communal feu de forêt. Pour certains territoires (PNR des grands Causses, Communauté de Communes de Millau Grands Causses), des agents ont été recrutés spécifiquement afin d'apporter une information sur les OLD. Aussi, n'hésitez pas à les contacter. Leur présence permet aux administrés d'identifier leurs interlocuteurs privilégiés.

QUI INVITER ?

Selon l'arrêté préfectoral relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), **tous les propriétaires situés dans un espace naturel combustible* d'au moins 4 hectares, et à moins de 200 m de celui-ci, sont concernés par la réglementation.**

(* bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières ou reboisements).



Un débroussaillage de 50 m autour de toutes installations concerne les propriétaires :

- > de constructions, chantiers et installations de toute nature (et leurs voies d'accès)
- > de terrains situés en zone urbaine au regard du document d'urbanisme en vigueur
- > des zones d'aménagement concerté, les associations foncières urbaines, les lotissements
- > des aires destinées à l'accueil d'habitation légère de loisirs les campings et terrains pour caravanes (et leurs voies d'accès privées ou publiques)

Concernant les voies ouvertes à la circulations publiques, les voies ferrées et les lignes électriques, les modalités de débroussaillage sont différenciées avec des largeurs et distances de traitement variables (voir arrêté du 31 mars 2025).

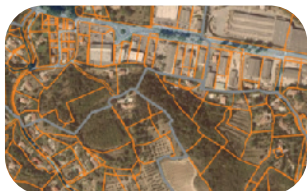
L'identification des administrés concernés s'effectue à partir de :



Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la Préfecture.
Il faut inviter l'ensemble des propriétaires concernés faisant partie de ce zonage.



Document d'urbanisme de la commune :
PLU/ PLUi, carte communale



Cadastré

Ces zones peuvent être consultées depuis la carte interactive accessible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01af3045-8004-477e-b8ac-ce0158ea851d&x=291392&y=5512194&z=0>



Les zonages présentés n'ont aucune valeur réglementaire, ils aident à la compréhension du zonage OLD à l'échelle communale.

Pour les communes adhérentes, n'hésitez pas à vous rapprocher du SMICA (syndicat mixte d'informatisation des collectivités aveyronnaises) qui développe un outil cartographique spécifique aux OLD.

MOBILISER LES PARTICIPANTS

Plusieurs actions coordonnées permettent d'assurer une large participation :

L'envoi d'un courrier d'invitation

Il permet de cibler spécifiquement les administrés concernés et reprend les principaux messages sur l'intérêt du débroussaillage, et de son caractère obligatoire.

La diffusion de l'information dans la presse locale

L'envoi d'un communiqué deux semaines avant la réunion est nécessaire.

L'affichage de l'information en mairie

Afficher un avis de réunion publique sur le panneau d'affichage de la mairie.

Vous pouvez également faire le relais de cet affichage dans plusieurs lieux stratégiques de la commune (commerces...).





Information via tous les réseaux de communication de la commune

Si vous avez un journal d'information sur la commune, vous pouvez y relayer l'information sur la réunion publique.

Vous pouvez également diffuser ce message dans les applications communales si vous en avez une (Illiwap, Panneau Pocket, my-mairie...) et bien évidemment sur votre site internet.

La diffusion de l'information via des relais locaux

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC), les Comités de quartier, les Associations Syndicales Libres (ASL), les Associations Syndicales Autorisées (ASA) dans les lotissements, les associations locales, l'Association des Maires et des Elus locaux, l'Association départementale des Collectivité forestières, l'Association des Maires Ruraux...

Des modèles de documents sont à votre disposition sur notre site internet.
Voir également page 31 du document

PRÉPARER LES DOCUMENTS À REMETTRE LE JOUR J

Les documents à diffuser largement aux administrés



Plaquette de communication sur la protection des forêts contre les incendies en Aveyron



Plaquette d'information sur l'emploi du feu en Aveyron



Flyer sur les feux de forêt en Aveyron

Les documents que vous pouvez afficher dans la salle



Kit de communication « Feux de forêt et de végétation : ayons les bons réflexes »



Les documents à diffuser (suite)

Les arrêtés préfectoraux en vigueur

- > Arrêté préfectoral sur la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage
- > Arrêté préfectoral sur la réglementation de l'emploi du feu

Informations et courriers-types

- > Lettre d'information des maires aux propriétaires
- > Lettre RAR permettant d'établir une date certaine envers un propriétaire voisin afin de pénétrer pour effectuer les OLD

Informations sur les avantages fiscaux liés aux travaux de débroussaillage

- > Plusieurs dispositifs permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour la réalisation des travaux de débroussaillage.

Adresse et horaires de la déchetterie la plus proche

(ou autre dispositif local) pour l'évacuation des rémanents de coupe.

Principaux articles du Code Forestier portant sur le débroussaillage

L. 131-10, L. 131-12, L. 131-13, L. 131-14, L. 131-15, L. 133-1, L. 134-5, L. 134-6, L. 134-7, L. 134-8, L. 134-9, L. 134-14, L. 134-16, L. 135-1, L. 135-2, L. 162-3, L. 163-5, R. 131-14, R. 131-15, R. 131-16, R. 134-5 et R. 163-3,

ou adresse Internet où les télécharger : www.legifrance.gouv.fr

Tous ces documents sont téléchargeables (Cf.p 31).

PRÉPARER SON INTERVENTION

Les élus vont être au premier plan lors de la réunion publique.

Il vous faut préparer votre intervention pour pouvoir répondre aux interrogations, non pas techniques, mais sur **la volonté de la commune de faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage.**



En préalable à la tenue d'une réunion publique sur le débroussaillage, il vous faut bien connaître :

Les raisons pour lesquelles il faut débroussailler

- > C'est une **obligation du code forestier**
- > C'est la **meilleure autoprotection contre les incendies** de forêts

L'argumentaire détaillé est à votre disposition sur notre site internet. Voir également page 31 du document

Les démarches entreprises et prévues par la commune

La commune peut présenter les actions qu'elle a engagées pour débroussailler ses propres bâtiments.

La commune peut également présenter ce qu'elle envisage pour aider les administrés : par exemple concernant l'évacuation des rémanents de coupe, la commune peut mettre à disposition un broyeur, une benne, une parcelle.

La réglementation sur le débroussaillage

Elle est fixée au niveau national par le Code Forestier (pour la partie législative, les articles L. 131-1 à L. 136-1 à la date de parution de ce guide) et au niveau départemental, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral est téléchargeable sur les sites

> des Communes forestières > de la DDT



Les réductions / crédits d'impôts liés au débroussaillage

Voir présentation générale des dispositifs et textes de référence :



JOUR J, LA REUNION PUBLIQUE



Une réunion type peut se dérouler comme suit :

1. Accueil des participants



2. Présentation des intervenants



3. Présentation de la problématique incendie dans la région et des dégâts causés

(voir www.collectivitesforestieres-occitanie.org, Rubrique > «Fiches d'identités Territoriales» > Partie «Facteurs Environnementaux»)



4. Court rappel de la nécessité et de l'obligation de débroussailler

(sont développées dans le film).



5. Présentation des démarches entreprises et prévues par la commune

pour que la réglementation sur le débroussaillage soit appliquée, et présentation des acteurs intervenant dans ces démarches.

Exemple : réalisation des débroussaillments relevant de la commune, emploi d'un prestataire pour réaliser un état des lieux, phases de contrôle et de verbalisation prévues...



6. Visionnage des films

en laissant la parole aux intervenants et aux participants entre chaque chapitre



7. Echanges, réponses aux questions posées, débat



8. Présentation et distribution de documentation.

Prévoir, quand cela est possible, un moment de convivialité (déjeuner, pot, ...) à l'accueil ou à la clôture de la réunion.

INTRODUIRE LA RÉUNION PUBLIQUE

Le maire préside la réunion

Le maire est le premier magistrat sur sa commune.

Il est également Officier de Police judiciaire sur son territoire communal. Il est **en pleine responsabilité sur les Obligations Légales de Débroussaillage** de part le Code Forestier et le Code des Collectivités Territoriales.

Il doit donc **présider la réunion publique**.

A défaut, il peut être remplacé par un élu en charge de la thématique.

Dans tous les cas, **être plusieurs élus aux réunions publiques est un gage de réussite** pour montrer la volonté d'avancer sur ce sujet, dans l'intérêt de tous.

Quelques pistes d'introduction de la journée

Le maire ou l'élu en charge du dossier ;

> **Remercie les participants** pour leur mobilisation pour un sujet aussi important

> **Indique :**

- que la commune est vulnérable aux risques feux de forêts
- que le Conseil Municipal a été saisi par le préfet de ce sujet au regard des grands incendies qui se sont déroulés ces dernières années
- que les incendies des départements voisins indiquent une alerte qu'il faut prendre en compte pour s'y préparer dans les années à venir
- que les Obligations Légales de Débroussaillage sont une obligation, mais que surtout c'est un moyen d'autoprotection très efficace
- que la commune s'est fixée comme objectif d'avancer sur le sujet

> **Présente les intervenants** et leur passe la parole

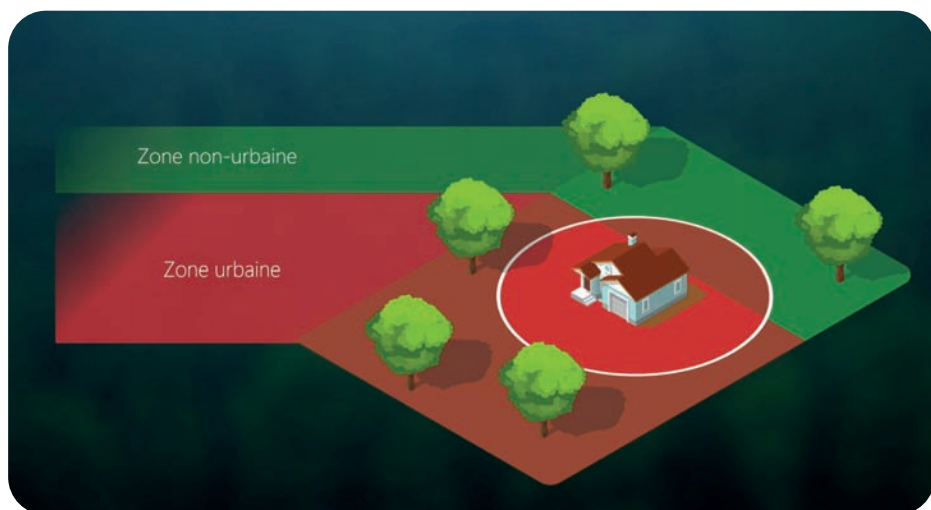
Passer la parole aux intervenants ne veut pas dire que le maire ou l'élu en charge du dossier ne dit plus rien. **Il doit interagir et échanger avec les habitants et les intervenants pour avancer sur le sujet.**

Il préside la réunion et distribue la parole au besoin.

PROJETER LE FILM

Les Communes forestières ont élaboré une série de films qui vous permettent de sensibiliser vos administrés lors des réunions publiques.

Basés sur la réglementation et sur des retours d'expériences de propriétaires ayant vécu le feu avec des OLD réalisées ou non, ils permettent de sensibiliser efficacement les personnes.



Le film est téléchargeable
sur le site internet :



Le film : 4 chapitres

Débroussaillage réglementaire
Une obligation pour bien se protéger



1. Le débroussaillage réglementaire : une obligation pour bien se protéger

Ce chapitre démontre l'intérêt du débroussaillage pour la protection des personnes et des biens contre les incendies. Il présente un retour d'expérience réalisé après un gros incendie sur la commune de Plan de la Tour (83) en 2003 ainsi que des témoignages sur des retours d'expérience après passage de feux.

Durée : 13 minutes

Où doit-on débroussailler ?



2. Où doit-on débroussailler ?

Ce chapitre présente la réglementation générale relative au débroussaillage (Code Forestier), à savoir : périmètres à débroussailler et sanctions encourues en cas de non-respect.

Durée : 9 minutes

Comment réaliser un bon débroussaillage ?



3. Comment réaliser un bon débroussaillage ?

Ce chapitre concerne la réglementation départementale du débroussaillage, à savoir les préconisations techniques pour la réalisation des travaux, qui sont présentées à l'aide de schémas animés.

Durée : 6 minutes

Vivre avec le feu



4. Vivre avec le feu

Ce chapitre explique comment intégrer le risque feux de forêt dans son mode de vie et que faire en cas d'incendie pour être protégé au mieux.

Durée : 6 minutes

Les témoignages : des messages forts

Les personnes interrogées, dans le chapitre 1, expliquent comment elles ont agi pendant le feu et comment elles l'ont vécu. Elles font part de leurs expériences, dont elles tirent les conclusions pour une meilleure protection à l'avenir.



Témoignage 1 - Maire de Mostuéjols

La commune, peu sensibilisée au risque incendie, a été touchée en 2022 lors d'une année très sèche. Le témoignage souligne l'importance des OLD : les zones débroussaillées ont été bénéfique pour l'intervention des pompiers contrairement à des secteurs non entretenus.



Témoignage 2

Ce témoignage souligne l'efficacité d'un débroussaillage bien réalisé. Face à un feu impressionnant, l'habitant est resté confiant grâce à ses OLD. Les pompiers ont pu intervenir rapidement, évitant tout dégât à sa maison.



Témoignage 3

Il illustre l'importance de la qualité du travail. Le témoin avait réalisé un débroussaillage sur un rayon de 50 m, mais n'avait pas respecté toutes les préconisations techniques. Sa maison a subi quelques dégâts extérieurs et la végétation alentour a été roussie.



Témoignage 4

Il montre que la sauvegarde c'est avant tout les propriétaires, pour la protection de leur maison mais aussi des parties boisées en suivant un particulier ayant réalisé des gros travaux de débroussaillage.



Témoignage 5 - Maire de Saint-Jean-de-la-Blaquière

Il exprime la nécessité d'un travail de prévention dans le temps grâce à un entretien régulier. Il présente sur le terrain les actions de débroussaillage menées pour protéger les biens et personnes et faciliter l'intervention des pompiers.

CONCLURE LA RÉUNION PUBLIQUE

La réunion publique aura sans doute été le lieu d'échanges divers où les habitants auront exprimé leurs questionnements et parfois leurs oppositions.

Il est important de rappeler en conclusion que **l'objectif des Obligations Légales de Débroussaillage est de protéger les personnes et les biens.**

Il est essentiel également dans ce message de conclusion :

- > de remercier les participants pour leurs présences et les échanges
- > de montrer la détermination du Conseil municipal d'aller au bout de la démarche
- > d'indiquer que le Conseil municipal accompagnera autant que possible les habitants à réaliser leur Obligations Légales de Débroussaillage
- > de rappeler le calendrier que le Conseil Municipal s'est fixé pour la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage et les contrôles
- > de rappeler éventuellement l'élu et le(s) technicien(s) en charge du dossier qui pourront répondre aux questions des habitants dans les mois qui viennent.

En complément des réunions publiques sur le débroussaillage, vous pouvez inviter vos administrés à participer à des **visites de chantiers de débroussaillage réalisés par la commune**, sur une de ses propriétés ou sur les voies communales. Elles pourront servir de référence technique aux administrés et montreront les bonnes pratiques à adopter. De plus, **les particuliers sont extrêmement sensibles à l'exemplarité de la collectivité publique.**

QUELQUES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs documents sont à votre disposition,
en téléchargement libre sur les sites internet

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 *Espace Débroussaillage*



www.aveyron.gouv.fr

 *Prévention des incendies*





Pour organiser la réunion publique

Les documents réglementaires et des modèles de documents sont à votre disposition :

- > L'arrêté préfectoral en vigueur sur les Obligations Légales de Débroussaillage
- > L'arrêté préfectoral en vigueur sur l'emploi du feu
- > Plusieurs modèles de documents
 - Courrier d'invitation
 - Communiqué de presse
- > Des argumentaires en faveur des Obligations Légales de Débroussaillage

Pour mettre concrètement en œuvre les OLD

Mettre en œuvre les Obligations Légales de Débroussaillage demande de faire un suivi et d'être capable de répondre aux questions.

Plusieurs documents sont à votre disposition :

- > Un modèle de fiche de contrôle
- > Un guide détaillé sur les règles concernant les Obligations Légales de Débroussaillage. Vous y trouverez beaucoup de réponses détaillées
- > Des modèles de courriers-types :
 - que vous pourrez fournir à vos administrés pour qu'ils demandent l'autorisation à leurs voisins de faire les OLD chez eux
 - qui vous serviront dans les différentes démarches à engager



**Collectivités
forestières**
Aveyron



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Association des Collectivités forestières
de l'Aveyron**

Mairie - 12 470 CONDOM D'AUBRAC • 04 11 75 85 17
aveyron@communesforestieres.org

Direction Départementale des Territoires

Bourran - BP 3370 - 9, rue de Bruxelles
12 033 RODEZ CEDEX 9 - 05 65 73 50 00
ddt-sbef-foret@aveyron.gouv.fr

Document édité par les Collectivités forestières de l'Aveyron
avec l'appui technique de la Direction Départementale
des Territoires de l'Aveyron

Avec le concours financier de :



**Collectivités
forestières**
Aveyron



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*